



Commune
de
NIEDERANVEN
Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE aux DELIBERATIONS
du COLLEGE DES BOURGMESTRE
ET ECHEVINS

Séance du 3 décembre 2018

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
secrétaire : JACOBY C.,

Membre absent (excusé) : //

Objet : Réglementation temporaire de la circulation (no 2018-33) à Senningerberg

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 30 novembre 2018 de l'entreprise Cialux au sujet de travaux à Senningerberg concernant le projet du Fond de Logement dans la rue du Grünewald à partir du 7 décembre 2018;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 58 de la loi communale;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

d é c i d e
avec toutes les voix

d'émettre les restrictions à la réglementation en vigueur suivantes:

Article 1 - « Feux de signalisation »:

à hauteur de la maison 17, rue du Grünewald ;

Article 2 – « Stationnement interdit, des deux côtés de la chaussée »:

dans la rue du Grünewald entre les maisons 10 et 18.

Article 3 - Le présent règlement sera valable le 8 décembre 2018, dès l'installation des panneaux de signalisation.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré

Publié le 5 décembre 2018

Pour la Commune de Niederanven

Le Bourgmestre

Raymond WEYDERT

Le Secrétaire

Chârel JACOBY